AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1991
FR0000121568-FS0627

26 septembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 septembre 2014, la société Tyrus Capital S.A.M[1] (Le Splendido, 4 avenue de Roqueville, 98000 Monaco), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 septembre 2014, le seuil de 5% des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir au sens des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, pour le compte desdits fonds, 1 997 368 « Contracts for difference » (CFD) sans échéance, lesquels portent sur 1 997 368 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 5,56% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition de « *Contracts for difference*[3] ».

[1] Tyrus Capital S.A.M. agit en qualité d'*investment manager* des fonds Tyrus Capital Event Master Fund Limited et Tyrus Capital Opportunities Master Fund Limited.
[2] Sur la base d'un capital composé de 35 905 835 actions représentant 39 870 638 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 214C1973 du 25 septembre 2014.